AFFRANCHI PAR L'ENVOYEUR

VOL. X. MANITOBA. No. 41

LE METIS.

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 10 MARS 1881

AVIS IMPORANT AUX Voyageurs et Freteurs.

TRAVERSE DE LA FOURCHE DES GROS VENTRES.

Le public est informé que la Traverse Fisher, (ci-devant Baloche) sera en parfaite opération pour l'ouverture de la navigation. Deux grands bacs seront à la disposition des voyageurs. Le chemin Humboldt a subi de grandes améliorations, et un chemin direct a été ouvert jusqu'au recoude de la Rivière Saskatchewan, donnant une réduction de vingt-cinq milles sur ce parcours. Ce chemin traverse au bras de la Rivière Canard, vis-à vis l'Eglise. Un pont à été aussi construit en cet endroit, où les voyageurs pourront traverser pour rien. Les côtes de chaque bord de la rivière sont en très bon ordre et les voyageurs seront plus en sûreté qu'à n'importe quelle autre traverse.

A. P. FISHER.

Stobart P. O, 14 Janvier 1880. 5m



DES SOUMISSIONS cachetées portant la suscription "Provisions, fourrage et éclairage pour la Police à cheval," et adressées au "Très Honorable Ministre de l'Intérieur, Ottawa," seront reçues jusqu'à midi de SAMEDI le 5 MARS.

L'on pourra se procurer des formules imprimées de soumissions, contenant tous les renseignements nécessaires au sujet des articles et des quantités voulus, en s'adressant à ce département ou au bureau de H. L. Reynolds, agent de la Police à cheval du Nord Ouest, Winnipeg.

Aucune soumission ne sera reçue à moins qu'elle ne soit faite sur ces formules imprimées.

Il ne sera rien payé pour cette annonce aux journaux qui la publieront sans en avoir préalablement reçu l'autorisation.

J. S. DENNIS,
Député du Ministre de l'Intérieur.

FRED. WHITE,
Contrôleur.

Ottawa, 28 Janvier 1881. 2f

E. LEMIRE,

Rue Notre-Dame, WINNIPEG

Informe respectueusement le public de Winnipeg et des environs qu'il est maintenant en état de fabriquer et réparer toute espèce d'instruments aratoires, voitures, wagons, charrettes, etc.

Aussi il fera sur commande des herses, jougs à bœufs, chaloupes, bacs et bateaux, le tout des mieux finis et exécuté par des hommes compétents.

Ferrage des chevaux, ouvrage de forge et toutes sortes de réparations promptement et habilement exécutées.

Toutes commandes laissées à la boite 17, bureau de poste, St. Boniface, recevront une immédiate attention.

LE Cathologue Illustre de Vick.

(o)

Pour 1881, 120 pages, 600 gravures, 1 gravure en couleur avec la description des plus belles fleurs et plantes et la manière de les cultiver. Prix 10 centins.

VICK'S FLOWER AND VEGETABLE GARDEN 175 pages, 6 gravures en couleur, 500 gravures, 50 centins broché, relié en toile $1.00, en anglais et en allemand.

VICK'S ILLUSTRATED MONTHLY MAGAZINE, 32 pages, 1 gravure en couleur à chaque numéro et plusieurs autres gravures. Prix pour un an $1.25 ; 5 copies pour $5.00. 1 copie comme échantillon 10 centins ou 3 copies pour 25 centins. Adressé :

JAMES VICK,
Rochester, N. Y.

10 février 1881.

STOBART, EDEN ET CIE.

Fetes de Noel et du Jour de l'An!

Mouchoirs en dentelle
do brodés
do de Paris

Mouchoirs en soie
do en toile
do piqués en surjet.

Chatelaines Françaises, Boites de fantaisie,
Porte-Jupes, en argent,
Ceintures avec bourse,
Capelines Françaises, brodées,
Patrons de Pantoufles,
Articles de Toilette.

Châles et Nuages en dentelle et au crochet, Laine de fantaisie, Bas en Soie, en Cashmere et en Mérinos.

Un lot d'Articles en Dentelle et Fichus Francais.

Toujours en mains— Un assortiment de

Fil a Coudre de Clark, M. E. Q.

STOB RT, EDEN & CIE

L DESTRUCTEUR CANADIEN DES DOULEURS

Comme remède de famille est favorablement connu du public, pour avoir pour soulagé des milliers de personnes sujettes aux douleurs. Dans les cotés, les reins, et la tête, aux rhumes à la toux, maux de gorge, détoise, ecrasures, crampes dans l'estomac, cholera morbus, dissenterie, coliques, brulures, engelures, etc., etc.

Le Destructeur Canadien des Douleurs est devant le public depuis longtemps ; il est très estimé ou l'on s'en sert ; et quand on en fait usage à temps il ne manque jamais d'apporter un soulagement permanent ; et on n'a pas connaissance d'un seul cas ou il na pas donné satisfaction, lorsque les directions ont été bien suivies ; au contraire tous sont charmés de ses opérations, et parlent dans les termes les plus flatteurs de ses effets magiques.

Nous parlons de ce sujet par expérience, en ayant fait nous même une épreuve complète ; en conséquence tous ceux qui souffrent des douleurs pour lesquelles il est mentionné, peuvent-être persuadés qu'il est un remède souverain.

L'efficacité étonnante du Destructeur Canadien des Douleurs, dans la guérison des maladies pour lesquelles il est recommandé, et ses effets merveilleux à maitriser les douleurs atroces du Rhumatisme et soulager les affections nerveuses, lui donnent droit au plus haut rang dans la liste des remèdes.

Des ordres nous arrivent dés marchands de remèdes de tous les points du pays pour de nouvelles commandes, et tous témoignent de la satisfaction universelle qu'il donne.

Le Destructeur Canadien des Douleurs ne manque jamais de procurer un soulagement immédiat ; on le trouve chez tous les marchands de remèdes.

Les médecins l'ordonnent et s'en servent ; et aucune famille ne saurait s'en passer après l'avoir essayé.

Prix seulement 25 centins la bouteille.

A vendre chez

TROTT & CIE.
Agent pour la Province de Manitoba
Grande Rue Winnipeg

DANIEL CAREY

AVOCAT, NOTAIRE, &C

Grande Rue - Winnipeg,

Vis-a-vis le Palais de Justice.

ARGENT PRETE SUR PROPRIETES FONCIERES.

Avis.

Le Dr. T. Fafard, a ouvert un bureau à St. Boniface, Avenue Taché, au-dessus du Magasin de M. GEORGE ROY.

Heures de Bureau, de 8 heures à 10 heures A. M., de 1 à 3 P. M. et de 6 heures à 8 heures P. M.

JOSEPH ROYAL

AVOCAT,
SOLLICITEUR,
PROCUREUR ET
NOTAIRE PUBLIC

Bureaux : Maison Radiger, vis-à-vis le Palais de Justice, Grande Rue, WINNIPEG.

2 Juin, 1880.



Avis aux Entrepreneurs

DES SOUMISSIONS cachetees, adressées au soussigné et endossées "Soumission pour Edifices du Parlement, Winnipeg Manitoba," seront reçues à ce bureau jusqu'à MARDI, le 15ème jour de MARS prochain, pour l'exécution des travaux nécessaires.

On pourra voir les plans et devis au bureau de J. P. M. Lecourt, Ecr., Architecte, Winnipeg, et aussi au Ministère des Travaux Publics, Ottawa, à commencer de LUNDI, le 14 courant.

Les soumissionnaires sont avertis que l'on ne prendra leurs soumissions en considération que si elles sont faites sur les formules imprimées, fournies par le Ministère, et revêtues de leur signature véritable.

On devra envoyer avec la soumission un chèque de Banque, accepte, pour une somme egale à cinq pour cent du montant de la soumission, lequel chèque demeurera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat sur demande de ce faire, ou s'il ne remplit pas intégralement son contrat. Si la soumission n'est pas acceptée, le chèque sera remis au soumissionnaire.

Le ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions.

Par ordre,
F. H. ENNIS,
Secrétaire.

Ministère des Travaux Publics,
OTTAWA, 3 février 1881. 3f



Avis aux Entrepreneurs

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au soussigné et endossées "Soumission pour la Résidence du Lieutenant-Gouverneur, Winnipeg, Manitoba," seront reçues à ce bureau jusqu'à MARDI, le 15ème jour de MARS prochain, pour l'exécution des travaux nécessaires.

On pourra voir les plans et devis au bureau de J. P. M. Lecourt, Ecr., Architecte Winnipeg, et aussi au Ministère des Travaux Publics, Ottawa, à commencer de LUNDI, le 14 courant.

Les soumissionnaires sont avertis que l'on ne prendra leurs soumissions en considération que si elles sont faites sur les formules imprimées, fournies par le Ministère, et revêtues de leur signature véritable.

On devra envoyer avec la soumission un chèque de banque, accepte pour une somme *égale à cinq par cent* du montant de la soumission, lequel chèque demeurera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat sur demande de ce faire, ou s'il ne remplit pas intégralement son contrat. Si la soumission n'est pas acceptée, le chèque sera remis au soumissionnaire.

Le Ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions.

Par ordre,
F. H. ENNIS,
Secretaire.

Ministère des Travaux Publics,
Ottawa, 3 Fevrier 1881. 3f

AVIS.

AVIS est par le présent donné qu'une application sera faite à la Législature de Manitoba, après l'ajournement de la présente session qui doit s'assembler en mai prochain, pour obtenir un acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer Meadow Lea et Lac Manitoba, avec pouvoir de construire et mettre en opération un chemin de fer, commençant à la station de Meadow Lea sur le chemin de fer Pacifique Canadien, et se dirigeant de là au Nord Ouest à un point sur le Lac Manitoba à ou près du Lac Francis.

T. S. KENNEDY,
de Kennedy et Sutherland.
Solliciteurs pour les requerants.

Daté à Winnipeg 19 Mars, 1881. 4f

A Vendre

Deux magnifiques chevaux dont l'un âgé de six ans et l'autre de cinq ans. Pour autres details s'adresser à ce bureau.

AVIS.

AVIS est par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine re-ouverture de la session de la Législature de Manitoba pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer de Westbourne et Nord Ouest.

J. A. M. AIKINS,
Soliciteur.

Winnipeg, 9 février 1881. 6-f

AVIS.

AVIS est par le present donné qu'une application sera faite à la prochaine session de la Legislature de Manitoba, dans le but d'obtenir la passation d'un Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer Sud Est de Manitoba, avec pouvoir de construire et mettre en opération un chemin de fer, commençant à la Cité de Winnipeg pour se diriger dans la direction Sud Est à un point à ou près l'angle Sud Est de la Province de Manitoba, avec pouvoir de mettre en opération la vapeur et autres vaisseaux faisant partie d'icelle sur aucune des eaux navigables.

A. C. KILLAM,
Solliciteur pour les requérants.

Winnipeg, 1er mars 1881. 4-f

AVIS

AVIS est par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine session de la Législature de Manitoba, dans le but d'obtenir un Acte pour mettre en loi le Règlement passé par la Municipalité de Louise, intitulé : "Un Règlement pour venir en aide à la Compagnie du Chemin de Fer de Colonisation de Manitoba Sud," en émettant et donnant à la dite Compagnie, par moyen de débentures de la Municipalité de Louise une somme d'argent de soixante-cinq mille piastres, et d'établir un mode spécial pour le paiement des dites débentures et intérêts.

A. C. KILLAM,
Solliciteur pour la Municipalité de Louise.

Daté à Winnipeg,
23 Fevrier, 1881. 4-f

AVIS.

AVIS est par le présent donné qu'une application sera faite à la Législature de Manitoba, après l'ajournement de la présente session, qui doit s'assembler en mai prochain, pour obtenir un acte pour incorporer la Compagnie du Chemin de f. Sud Est de Winnipeg, avec pouvoir de construire et mettre en operation un chemin de fer commençant à la Cité de Winnipeg, et se dirigeant de là au Sud Est à la frontière de la Province de Manitoba et l'Etat du Minnesota.

T. S. KENNEDY,
de Kennedy et Sutherland,
Solliciteurs pour les requérants.

Daté à Winnipeg 10 Mars 1881 4f.

AVIS.

AVIS est par le présent donné qu'une application sera faite à la Législature de Manitoba, après l'ajournement de la presente session, qui doit s'assembler en mai prochain, pour obtenir un acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer Winnipeg et West Lynne, avec pouvoir de construire et mettre en opération un chemin de fer commençant à la Cité de Winnipeg et de là se dirigeant vers le sud à un point sur la ligne de démarcation entre la dite Province de Manitoba et les Etats Unis d'Amérique, à ou près West Lynne, et avec pouvoir de construire une branche à l'ouest de la ligne de démarcation de la dite Province de Manitoba et les territoires du Nord Ouest.

T. S KENNEDY,
de Kennedy et Sutherland,
Solliciteurs pour les requérants.

Daté à Winnipeg 10 Mars, 1881. 4f.

LE "METIS."

Jeudi, 10 Mars 1881.

Erreurs volontaires ou involontaires.

Déjà bien des fois on a invoqué le témoignage de Monseigneur Taché au sujet de la valeur des terres du Nord-Ouest. Evidemment plusieurs des écrivains, qui font allusion aux ouvrages du vénérable prélat, ne les ont pas même lus, autrement ils ne commettraient pas les erreurs dans lesquelles ils tombent.

Permettez-moi de vous signaler quelques-unes de ces erreurs et de chercher dans les brochures de l'Archevêque de St. Boniface sa pensée, telle qu'il l'a exprimée lui-même, ou au moins telle qu'on peut raisonnablement la comprendre d'après ce qu'il dit.

1o. Dans aucun de ses ouvrages Monseigneur Taché n'a donné le nombre d'acres auquel il estime les terres fertiles du Nord-Ouest, en sorte que ceux qui lui attribuent des chiffres dans ce sens, font simplement un jeu d'imagination, quand surtout ces chiffres ne sont aucunement justifiés par les données, fournies par le prélat.

2o. Dans *Vingt années de Missions* Mgr. Taché ne parle nullement de la plus ou moins grande quantité de terres arables dans le Nord-Ouest, par conséquent il ne peut pas avoir commis d'erreurs à ce sujet dans cet opuscule. C'est donc passablement ridicule de dire que dans ce livre, "Mgr. Taché se basant sur des calculs fort incertains, alors admis, "posait un chiffre inférieur à 250,000,000 d'acres; puis d'ajouter: "dans une brochure publiée par "Mgr. Taché, sur le même sujet "longtemps après les *Vingt années de Missions*, en 1869. Sa Grandeur "corrige sa première évaluation relativement aux terres." Quand on n'a rien dit il est évident qu'il n'y a pas lieu de corriger.

3o. La brochure de Mgr. Taché intitulé: *Esquisse sur le Nord Ouest de l'Amérique* n'est pas une étude sur *tout* le Nord-Ouest Canadien, mais simplement sur le *Département du Nord* de la Compagnie de la Baie d'Hudson ce qui n'est pas du tout la même chose, puisque le Département du Nord ne renferme aucune des terres, arrosées par les rivières qui se déchargent dans la Baie James, et sur les bords desquelles il se trouvent de bonnes terres, nullement mentionnées par l'auteur de l'esquisse, qui n'en fait point l'étude. Circonstance ignorée ou oubliée par plusieurs de ceux qui parlent de cette esquisse.

Il suffit de signaler trois erreurs comme celles que nous venons de citer pour prouver que bien des gens qui parlent des ouvrages de Mgr. Taché ne les connaissent pas Quand on se trompe si grossièrement sur les faits les plus simples, il est évident qu'on n'est pas en état de donner une appréciation juste des opinions de l'auteur que l'on mentionne à tort et à travers. C'est ce qui a lieu pour les brochures de l'Archevêque de St. Boniface, surtout pour son *Esquisse du Nord-Ouest*. Au lieu de lire cet intéressant travail, on a imaginé des choses que l'auteur ne dit pas et on a méconnu ce qu'il dit.

Voici au reste ce que tout le monde peut voir dans cette brochure écrite pour *les Annales des Oblats* en 1868. Publiée à Montréal en 1969 et traduite en anglais par le Capitaine Cameron en 1870.

Le Département du Nord est divisé en deux parties par une ligne diagonale imaginaire, courant du Sud-Est au Nord-Ouest. L'auteur nomme partie septentrionale l'espace au Nord-Est de cette ligne, et partie méridionale l'espace au Sud-Est de la même ligne. (Esquisse page 5.)

La partie septentrionale *à peu d'exception près* est impropre à l'agriculture (page 6.)

La partie méridionale au contraire offre des avantages réels pour l'agriculture, quoiqu'évidemment cette immense contrée ne puisse pas être également riche partout, ce qui fait que l'auteur de la brochure ne partage pas l'enthousiasme qu'inspire aujourd'hui la richesse agricole de ce vaste domaine. La facilité de généraliser est un défaut de ceux qui ne connaissent pas les détails. Mgr. Taché qui connait le pays n'a pas pû voir *partout* ce qui n'existe qu'en certains endroits, et parce qu'il n'a pas *tout* égalé certaines gens affirment qu'il a *tout* ravalé.

L'auteur divise la partie méridionale en trois parts, qu'il appelle: *le désert, la prairie, la forêt.* Le désert a une superficie de soixante mille milles carrés (page 7); la prairie à peu près autant (page 9); tandis que la forêt ne renferme pas moins de quatre cent quatre-vingt mille milles carrés (page 14.) Ces chiffres prouvent que l'Archevêque de St. Boniface estime à près de quatre cent millions d'acres (400-000.000) la partie méridionale du *Département du Nord.* Il est vrai que l'auteur fait (et perssonne n'en peut être surpris) une et même plusieurs soustractions de ce chiffre très élevé.

De cette immense étendue l'auteur retranche à cause de la *richesse surtout* ce qu'il appelle le désert (page 8) puis à cause du manque de *combustibles* le centre des prairies (page 11) soit environ cinquante millions d'acre qui sont mis de côté. Ils peuvent pourtant être utilisés comme pâturages "même au milieu des rigueurs de l'hiver" (page 7). D'ailleurs la construction des chemins de fer qui y est facile; le creusement de puits artésiens; la culture des bois et tant d'autres avantages, qui accompagnent la colonisation, changeront nécessairement la condition de ces terrains entièrement déboisés ou trop peu arosés, en sorte qu'ils peuvent être utilisés en grande partie, sans que pour cela l'auteur de la brochure qui nous occupe fût dans l'erreur en décrivant le pays tel qu'il était à l'époque à laquelle il en parle.

Quoiqu'il en soit, et même avec les soustractions faites par Mgr Taché, son ouvrage jusqu'ici nous laisse en face d'environ trois cent cinquante millions d'acres de terre, tant dans la prairie que dans la forêt.

Une chose digne de remarque c'est que ceux qui accusent *l'esquisse* de ne pas assez apprécier le centre des prairies ne lui donnent pas le crédit d'avoir parlé aussi avantageusement qu'elle l'a fait de ce qu'elle appelle la forêt (page 14) l'ouvrage dont nous parlons est, croyons nous le premier qui ait fait connaitre la grande valeur agricole des terrains boisés du Nord Ouest et malgré cela on s'obstine à dire que Mgr. Taché a déprécié le pays qu'il aime tant.

L'illustre auteur dit bien que ces forêts n'ont pas l'importance de celle que possèdent nos provinces de l'Est (page 17) il ajoute aussi ce que tout le monde comprend, que dans ces forêts si vastes et si étendues tout ne peut pas être cultivé (page 19) mais il n'indique pas le quantième de la soustraction à faire. Supposons qu'il faille retrancher cent millions d'acres, il n'en restera pas moins deux cent cinquante millions (250,000,000 d'acres) et cela, ne l'oublions pas, seulement dans la partie méridionale du *département du nord*; sans parler des points qui seront rendus avantageux par la construction du chemin de fer; sans parler des espaces fertiles que la brochure reconnait dans la partie septentionale (page 6;) sans parler des terres fertiles au nord du lac Lupérieur, sur les bords des rivière Albany et autres.

Ce court aperçu prouve que l'on se trompe grandement et même que l'on commet une injustice véritable lorsque l'on prétend s'appuyer sur le témoignage de l'illustre Archevêque de St. Boniface pour réduire à un chiffre minime l'étendue des terres fertiles du Nord Ouest. On ne fait guère mieux quand pour détruire ces assertions, on insinue assez maladroitement que l'auteur a écrit de la meilleure foi du monde, mais qu'il ne connaissait pas le pays qu'il a décrit après l'avoir habité si longtemps. Mgr. Taché n'a pas écrit à un point de vue politique et ce n'est pas sous l'expérience de l'esprit de parti que l'on doit juger son livre. Tout l'abord l'ouvrage n'était pas destiné au public, il a été fait pour les annales des Pères Oblats qui n'ont guère de circulation en dehors de leur communauté. Cette brochure qui s'est efforcée avant tout d'être vraie, n'a ni l'enthousiasme des partisans ni la répulsion de l'adversaire c'est pourquoi peut-être ceux qui ont l'une ou l'autre de ces dispositions en parlent d'une manière si étrange.

Ceux qui ont pris la peine d'étudier cet opuscule rendent justice à l'auteur et regardent la brochure comme une des sources les plus certaines d'informations sur le pays décrit. Des rapports officiels ont emprunté à cette brochure des renseignements dont ils ne lui ont pas donné le crédit mais qui prouvent qu'ils savaient l'apprécier.

KEEWATIN.

UNE QUESTION SÉRIEUSE.

Les partisans du cabinet Norquay vont être bientôt satisfaits. Ils voulaient à tout prix l'extension des limites de Manitoba. Le premier bill n'ayant pu réussir, on a convoqué en toute hâte la législature et un autre a été adopté.

Nous nous demandons avec le *Free Press* quels avantages au point de vue pécuniaire, la Province devra en retirer? Le bill pourvoit à ce que les dispositions de l'acte de Manitoba s'appliquent à la partie du Nord Ouest annexée, de la même manière que si elle eut fait partie de la Province lors de la passation de cet acte Or d'après l'acte de Manitoba, il est pourvu qu'après l'année 1881, le nombre de nos représentants tant au Sénat qu'aux Communes sera comme dans les autres provinces, basé d'après le chiffre réel de la population et qu'il en sera de même des subsides

Quel est le chiffe de cette population? C'est ce que nous dira le récensement et quiconque a suivi les progrès de l'immigration peut facilement se faire une idée de ce qu'il est.

L'acte de Manitoba nous accordait une représentation et des subsides en portant le chiffre de la population à 70.000 âmes tandis qu'en réalite nous en comptions a peine 25.000.

Si, comme il est probable, la population actuelle n'excède pas 70.000 il n'y aura aucun changement dans le nombre de nos représentants à Ottawa et le montant des subsides qui nous sont accordés restera le même, bien que la Province sera dix fois plus grande et que les dépenses seront énormement augmentées.

L'on comprend que tout sera à créer dans ces nouveaux territoires.

Nous sommes étonné de voir que l'hon. M. Walker qui remplaçait le Premier Ministre à la session qui vient de s'ajourner, ait refusé de faire connaitre le résultat des négociations qui ont eu lieu entre l'hon. Norquay et le gouvernement fédéral.

Nous devons pourvoir à l'administration de la justice, organiser de nouveaux bureaux d'enrégistrement et des Municipalités auxquelles nous devrons accorder des octrois, voir au drainage des terres, ouvrir et entretenir des chemins publics construire des ponts et entreprendre nombre d'autres travaux pour lesquels nous devrons payer.

Que devrons nous recevoir en compensation?

Quel était donc le but des promoteurs de ce bill dont les dispositions nous sont aussi désavantageuses au point de vue financier?

L'impressement avec lequel on a fait adopter cette mesure, nous porte à croire qu'on a eu en vue d'autre objet que l'intérêt matériel du pays

Legislature Provinciale.

3ÈME SESSION—4ÈME PARLEMENT.

Vendredi le 4 mars 1881.

L'orateur ouvre la séance à 1 heure p. m. M. Laughlin donne avis qu'à la prochaine séance, il demandera la production d'un rapport donnant la somme d'argent payée à chaque société d'agriculture dans la Province.

M. Hay demandera également la production d'un rapport sur les arpentages et les explorations pour le drainage aussi de la somme d'argent payée pour ce drainage, etc etc, etc.

Sur proposition de M. LaRivière, seconde par M. Taillefer, permission est accordée à M. A. Murray, député d'Assiniboia, de s'absenter de la chambre pour cause de maladie.

L'Honorable M. Walker propose seconde par l'Honorable M. Brown; La seconde lecture du projet de loi concernant l'extension des limites de la Province.

En proposant cette motion, l'Honorable Membre fait observer à la chambre que le principe et le but de cette loi ont déjà été discutés durant la dernière session; mais à cause de certains doutes sur l'interprétation de quelques unes des clauses de la loi adoptée alors, le gouvernement s'est vu forcé de demander l'adoption du projet de loi maintenant sous considération. Par le nouvel acte, les limites devront s'étendre jusqu'au trentième rang à l'ouest du méridien principal Les négociation entreprises à Ottawa par l'Hon Premier Ministre ont eu pour résultat de nous donner une extension de dix huit milles plus à l'ouest que les limites en premier lieu arretées. La nouvelle loi contient aussi une clause par laquelle les lois de la Puissance s'appliquant à la Province de Manitoba devront aussi s'appliquer au nouveau territoire. Cette nouvelle loi a été préparée avec beaucoup de soin et approuvée par le gouvernement Fédéral. Il est absolument nécessaire que cette chambre l'adopte aussitôt que posssible, afin de pouvoir l'introduire à la chambre Fédérale maintenant en session. Il laisse les membres à leur devoir, espérant qu'il n'envisageront cette question qu'au point de vue du progrès et de la prospérité du pays, pour l'avenir.

M. LaRivière admet avec l'Hon Procureur Général, que la question maintenant devant la chambre n'est pas nouvelle, puisque déjà, elle a été traitée a diverses reprises par les membres de cette chambre dans les sessions précédentes Cependent sans se prononcer sur l'opportunité de l'extension des limites de notre province il ne croit pas, comme il l'a déjà dit dans d'autres circonstances, qu'une telle extension doive se faire avant de s'être assuré une augmentation de revenu pour la province, proportionnée au surcroit de dépenses qui devra naturellement en résulter. En parcourant le projet de loi, il est étonné de n'y pas trouver une clause assurant à la Province, ce qu'elle est en lieu d'attendre à ce sujet Nous restons complètement à la merci des autorités Fédérales qui ne nous donneront que ce que le *Parlement jugera à propos de nous accorder.* Ce qui l'étonne le plus, c'est que l'honorable minstre qui vient de parler, n'a pas dit un mot sur les avantages que devra nous apporter cette extension de nos limites. On nous dit que cette loi a reçu la sanction des autorités fédérales, mais on est silencieux lorsqu'il s'agit de nous faire connaitre ce que ces mêmes autorités devront faire pour nous. Lorsque cette question a d'abord été mise devant le public, on s'est plu à dire que nous aurions une augmentation sur le nombre de nos répresentants au Senât et à la Chambre des Communes; mais en comparant l'acte de Manitoba avec le projet de loi qui nous est maintenant soumis l'on voit que le nombre de nos députés à ces deux chambres, sera après le recensement de cette année, comme dans les autres provinces, basé sur le chiffre de la population. Il croit que l'opinion publique est en faveur d'une augmentation de représentants dans les chambres fédérales, mais il regrette que l'adoption de la loi maintenant soumise va nous priver de cet avantage d'ici à dix ans. Nous ne sommes pas ici dans la même position que les habitants des autres provinces: notre population augmente rapidement, et toute legislation basee sur le chiffre de cette population, devra être calculée de manière à suivre la progression. L'acte qui vient d'être présenté, en demandant purement et simplement l'application des dispositions de l'acte de Manitoba, ne nous assure de la part du gouvernement fédéral qu'un octroi d'argent basée sur le chiffre de la population, qui sera constaté par le même recensement; et ce pour dix ans sans espoir d'augmentation. En sorte qu'à l'avenir, nos revenus seront à peu près les mêmes que par le passé, malgré l'augmentation considérable dans nos depenses. Nous ne pouvons espérer davantage, puisque c'est là tout ce que nous demandons. Et il est impossible de croire que le parlement federal accorde plus que ce qui lui est demande Nous ne pourrons, avec un revenu aussi restreint et des dépenses beaucoup plus considerables qu'elles ne le sont aujourd'hui, mettre en force les lois du pays, protéger les citoyens et soutenir notre gouvernement et toutes nos institutions, à moins d'en venir à la taxe directe. Nous venons alors la

province endettée et la population sera forcée d'aller chercher asile ailleur. Il espère que les honorables membres de cette chambre étudieront cette loi et prendront en sérieuse considération tout le mal qu'elle peut produire. Il se plaint qu'il n'en a pas été ainsi dans le passé, dans l'intérêt du pays.

Après quelques remarques de M. Hay.

M. LaRivière demande à l'honorable Procureur Général s'il est vrai que les négociations qui se poursuivent en ce moment, entre l'hon. M. Norquay et le gouvernement fédéral nous assurent une position financière favorable pour l'avenir.

L'Hon. M. Walker répond: que l'honorable Premier lui avait fait savoir dans deux communications différentes qu'il était très satisfait des promesses reçues; mais qu'il ne pouvait faire connaitre les renseignements qu'il avait à ce sujet.

M. LaRivière demande s'il doit conclure que cette chambre doit être satisfaite du résultat de ces négociations sans le connaitre, du moment que l'Honorable premier ministre est-lui-même satisfait.

Cette demande reste sans réponse.

La motion étant mise aux voix, est emportée sur division.

La chambre se forme en comité général, M. Sutherland au fauteuil.

La discussion se continue en comité entre MM. Hay Walker McMillan et LaRivière.

La troisième clause est biffée.

Le comité se lève et fait rapport.

Le rapport est reçu et adopté sur division.

Les règles étant suspendues l'acte est lu une troisième fois et adopté.

Son Excellence le Lieut-Gouverneur étant venu sanctionner le projet de loi, la chambre s'ajourne ensuite à lundi le 2 mai prochain.

Nouvelles Locales

—Le conseil municipal s'est réuni lundi soir.

—L'Hon. Juge Dubuc est de retour du comté de Marquette Ouest.

—M. Zotique Lavoie se propose d'agrandir ses ateliers au printemps.

—Le comité de Police de la Municipalité fait préparer une geôle.

—Deux convois d'émigrants sont attendus aujourd'hui.

—Sa Grâce Mgr. Taché assistait à la messe à la cathédrale dimanche dernier.

—M. J. B Joyal a été nommé officier de police de la Municipalité de St Boniface.

—M. Louis Marion est parti aujourd'hui pour la Rivière-aux-Castors.

—Nos marchands commençent à recevoir leurs importations du printemps.

—On commence à parler de la construction de trottoirs dans plusieurs des rues de St. Boniface.

—Le pont Louise qui devait être terminé pour le premier de ce mois ne sera probablement pas avant deux mois.

—Une grande quantité de piquets de cèdre ont été apportés sur le marché par des particuliers de Ste. Anne-des-Chênes.

—Les contribuables du nouvel arrondissement scolaire de Lorette-Est ont décidé de construire une belle maison d'école.

—M. J. B. Labelle de Sorel P. Q. doit arriver ce soir. Ce Monsieur croyons nous se proposer d'établir ici une maison considérable de commerce. Succès.

—Les funérailles de M. C. U. Lindsay Aide de camp de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, ont eu lieu dimanche dernier à St Boniface, avec les honneurs militaires.

—Mardi soir, pendant que M. L. A. Prud'homme était au bureau de M. LaRivière, un malin s'empara affrontément de son cheval. Bête et voiture furent ensuite retrouvées à la station de police de Winnipeg.

—Deux généreux citoyens de St. Boniface, ont fait cette semaine une collecte pour une pauvre famille de Winnipeg, dont le chef est estropié et incapable de gagner la nourriture de ses huit ou neuf enfants.

—Le Rév. M. Simoisette et M. T. A. Bernier de Sainte-Agathe, le Rév. M. Ritchot de St. Norbert, le Rév. M. St Pierre de la Baie St. Paul et le Rév M. Comminge de No're Dame de Lorette étaient au Palais archiépiscopal de St. Boniface hier.

—Les élèves de l'école des Rév. Sœurs de la charité à St Norbert, donneront une séance publique à l'occasion de la fête patronale du Rév. M. Ritchot, le digne curé de la paroisse, vendredi prochain à 2 heures p. m.

—Le gouvernement a donné instruction d'enlever le pont du chemin de fer construit temporairement sur la Rivière Rouge, entre Saint-Boniface et Winnipeg. Dorénavant la gare de l'avenue Provencher va servir au trafic et aux passagers.

—Nous n'avons pas eu de malle canadienne depuis une semaine, à cause de la suspension du trafic sur les lignes de chemin de fer américaines. Il est tombé une telle quantité de neige dans le Wisconsin et l'Illinois que toutes communications sont devenues impossibles.

—M. Louis Desautels-Lapointe frère de M. J. Bte. Desautels-Lapointe de Sainte-Anne-des chênes, arrive ce soir de Mechanicsville, Connecticut, avec toute sa famille. C'est la première famille canadienne qui nous arrive ce printemps, et il est à espérer qu'elle sera suivie par un grand nombre d'autres.

—Nous avons le plaisir d'annoncer l'arrivée de M le capitaine Ephrem A. Brisebois, nommé Régistrateur du district de la Saskatchewan, dans le Nord-Ouest M. Brisebois est un ancien officier de la police montée, qui n'est par conséquant pas étranger à notre pays. Le gouvernement ne pouvait faire une meilleure nomination.

Annonces Nouvelles

AVIS.

AVIS est par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine session de la Législature de la Province de Manitoba, pour un acte autorisant la "Compagnie du Chemin de Fer de Colonisation Sud Est de Manitoba" de construire des Embranchements de chemin de fer sur differents points de la ligne du dit chemin et à d'autres endroits dans aucunes des municipalités se trouvant à ou près de la ligne principale, comme il peut être approuvé par le Conseil Municipal ou les Conseils Municipaux des susdites municipalités ou ses différents embranchements seront construits.

JOSEPH RYAN
Solliciteur pour les Requérants

Winnipeg, 10 mars. 9-f.

Depuis ce jour jusqu'a la fin de 1881

Une Piastre !!

Le *Mail* (Toronto) est au premier rang des journaux et dépasse ses rivaux. Le mieux écrit, le mieux informé et le plus influent des journaux canadiens, il fait honneur à l'esprit d'entreprise de nos compatriotes. (*Brampton Conservator.*)

Le "Mail" Hebdomadaire.

Le meilleur marché et le premier en Amérique. Il nous reste des *Annuaires* dont la valeur est plus grande qu'aucun manuel agricole de trois piastres d'abonnement. Nous enverrons un *Annuaire* à tout abonné, tant qu'il nous en restera.

Nous ferons plus !

Nous enverrons *gratis* à chaque abonné du *Mail* hebdomadaire de 1881 un *Annuaire* de 1881 en voie de préparation.

Ainsi les abonnés nouveaux recevront
Le *Mail* hebdomadaire pour 15 mois,
L'annuaire agricole de 1880,
L'annuaire agricole de 1881,

Le tout pour UNE PIASTRE !

S'adresser
THE "MAIL,"
jno—25 Toronto.

ARGENT A PRETER.

La "Manitoba Investment Association"—ou Société de Placements de Manitoba

Prête des fonds sur la garantie de terres en culture et sur des propriétés de ville en plein rapport.

Débentures négociées.

Les frais d'actes et autres sont tarifées par l'Association et mis au plus bas chiffre.

BUREAUX :—Bloc de la Banque des Marchands.

A. McARTHUR,
Gérant.

Winnipeg 21 Août 1880.



Chemin de fer du Pacifique CANADIEN.

TRAVERSES (TIES) DEMANDEES.

Le soussigné est autorisé de faire l'achat de Traverses (*Ties*) en épinette rouge ou épinette blanche, "saines, exemptes de "toutes entailles ou coches, taillées ou "sciées carrées aux deux bouts, de 8 pieds "de long, aplanies sur les côtés opposés à "une épaisseur uniforme de 6 pouces, la "surface aplanie n'ayant pas moins de 6 "pouces sur chaque côté aux deux petits "bouts."

Les prix suivants seront payés pour telles Traverses délivrées et empilées le long de la berme du C. F. P. C., à l'ouest de Cross Lake, le ou avant le 1er mai 1881 :

Traverses d'épinette rouge, 23c chaque.
do do blanche, 18c "

Les traverses en épinette blanche seront acceptées en une quantité n'excédant pas un quart du nombre total délivré par chaque partie contractante.

Pour ces traverses, des paiements en ARGENT COMPTANT seront faits après inspection et acceptation.

WM. Y. ROCHESTER,
Inspecteur des Bois et Traverses.

Winnipeg, 1er fév. 1881.

ABONNEZ-TOUS AU JOURNAL "LE METIS"

LE SEUL ORGANE FRANÇAIS PUBLIÉ DANS LE NORD OUEST.

l'Abonnement est de $2 50 par Annee,

PAYABLE D'AVANCE.

Tous ceux qui desireront le recevoir voudront bien s'adresser a J. C. S. ROYAL. Gerant.

CONSOMPTION.

GUERIE POSITIVEMENT.

Tous ceux qui souffrent de cette maladie qui sont désireux de se guérir devraient avec les CELEBRES POUDRES CONSOMPTIVES DU Dr. KISNER'S.

Ces poudres sont les seules qui soient connues pour guérir tous les maux de GORGE et les maladies de POUMONS. Afin de convaincre que nous cherchons pas à vous tromper nous vous en enverrons *Gratis, port payé*, UNE BOITE.

Nous n'avons pas besoin de votre argent jusqu'à ce que vous soyez parfaitement convaincus de la guérison que ces poudres ont produite : Si votre vie vaut la peine être sauvée, ne négligez pas de faire l'essai de ces remèdes, qui vous guérira certainement.

Prix : une grande boite $3.00, expédiée dans n'importe quelle partie des Etats-Unis ou Canada par la malle sur reçu du prix haut mentionné.

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn N.Y

[illegible] 1aa

BROWNE OLDFIELD & C.,

GRENETIERS,

(Successeurs de W. H. DISBROWE.)

Ouvriront au commencement de Février à la place anciennement occupée par le Dr. COWAN au coin de la Grande Rue et la Rue Bannatyne, avec un stock le plus choisi de

Graines de semences,
" de légumes,
" de fleurs

Importées directement des célèbres grenetiers Américains et Européens.

Les catalogues seront prêts vers le milieu du mois de février et seront envoyés gratis à tous ceux qui en feront la demande.

Winnipeg, 22 Janv., 1880. 3:n.

BILLS PRIVÉS.

AVIS.

Nulle demande de Bill Privé (Règle 48) ne sera reçue par la Chambre après

Mardi, le 21e jour de décembre prochain,

Ni aucun Bill Privé ne devra être présenté à la Chambre après

Samedi, le 25e jour de décembre.

THOS. SPENCE,
Greffier de l'Assemlée Législative

Winnipeg, 19 novembre 1880. 25



Avis.

Des soumissions cachetées, adressées au "Surintendant Général des Affaires des Sauvages," et portant la suscription "Soumissions pour Approvisionnements des Sauvages," seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, Samedi, le 26 fevrier 1881, pour la livraison des approvisionnements ordinaires des Sauvages, tous droits payés aux différents points du Manitoba et des territoires du Nord-ouest, pour l'année 1881-82. Ces approvisionnements consistent en farine, lard séché, épiceries, munitions, ficelle bœufs, vaches, taureaux, instruments aratoires, outils, harnais, etc.

On pourra obtenir des formule de Soumission et les details relatifs à ces approvisionnements en s'adressant au soussigné ou au Surintendant des Sauvages, Winnipeg.

Le département ne s'oblige pas d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions

[Aucun journal ne devra insérer cette annonce sans en obtenir l'autorisation spéciale de ce département, par l'entremise de l'Imprimeur de la Reine.]

L. VANKOUGHNET,
Sous-surintendant Général des Affaires des Sauvages.

Dépt. des Affaires des Sauvages, Ottawa, 17 janvier 1881. } 26—4f

Le délai fixé pour recevoir des soumissions pour Approvisionnements des Sauvages est par le présent prolongé jusqu'à midi de Samedi le 5 Mars 1881.

L. VANKOUGHNET.
Député du Surintendant Général des Affaires des Sauvages.

Département des Affaires des Sauvages, Ottawa, 11 Février 1881. 2-f

EMPLATRES POREUSES PERFECTIONNEES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.

Jamais il n'y a eu comme à présent autant de maladies guéries par les applications extérieures. Il est notoire que plus de la moitié du monde se sert d'emplâtres ordinaires.

Les principaux ingrédients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitchell sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de bourgogne, et mêlée avec les gommes purement médicinales, forme l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux qui s'en sont servi, agissent plus promtement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquées pour guérir: il en est autrement de celle-ci qui soulagent instantanément.

Elles jouissent de toutes les propriétés calmantes, réchauffantes et fortifiantes des autres empâtres. Grand nombre de personnes qui ont été guéries de rhumatisme très douleureux, douleurs de rognons, ad poitrine ou de côté, sont d'avis qu'elle le doivent aux qualités électriques possédées par ces emplâtres

Elles sont douces et molles tout en étant très-adhérentes ; guérissent à cout sûr de douleurs de reins, de côté et d'estomac ; sont sans pareilles pour les rhumes invétérés, et préviennent souvent la consomption. Quelques uns mêmes croient qu'ils ont été guéris d'une consomption ancienne et bien définie.

Préparées par GEORGE E. MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

9 Juillet, 1877. A.



Legislature Provinciale.

AVIS,

Substance des règles et réglements relatifs aux avis qui doivent être donnes au sujet des Bills Privés.

Les personnes qui ont l'intention de s'adresser à la Législature de Manitoba pour demander la passation de Bills Privés impliquant un privilége ou profit exclusif, soit privé ou collectif, ou l'amendement d'un Acte antérieur de même nature, sont notifiées qu'en vertu des réglements de l'Assemblée Législative publiés au complet dans la *Gazette de Manitoba*, elles sont tenues d'en donner un avis de quatre semaines dans la dite *Gazette de Manitoba* et dans deux autres papiers-nouvelles publiés en langue anglaise, et dans un publié en langue française, et de transmettre au greffier de la chambre copies des papiers-nouvelles contenant les première et dernière insertions de tel avis.

Toute personne demandant la passation d'un Bill Privé est tenue de déposer entre les mains du greffier de la Chambre, dans le cours de la semaine qui suivra la publication de tel avis dans la *Gazette de Manitoba*, copie du dit Bill, avec une somme suffisante pour en payer l'impression en la traduction, à part les frais d'impressions de l'Acte dans les Statuts.

Nulle demande de Bills Privés ne sera reçue par la Chambre après les premiers cinq jours de la session.

THOMAS SPENCE,
Greffier de l'Assemblée Législative

19 Novembre,-1880

Municipalité d'Assiniboia.

Le temps pour le paiement des taxes dues à la Municipalité ci-dessus mentionnée est prolongé jusqu'au 1er de mars, après quoi le collecteur forcera la rentrée du paiemant des dites taxes suivant la loi.

W. F. LANE,
Greffier.

36—2f

DEMANDES DE LICENCES

TRANSPORTS, Hôtels.—Snider & Powell, Winnipeg.

Epiceries—Barcelo et Ness, St. Charles.

JOHN FRASER,
P. C. L.

Winnipeg, 22 Février 1881. 2-f

Avis Public.

—o—

AVIS PUBLIC est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de Manitoba, après l'ajournement de la présente session d'un acte pour amender de nouveau l'acte amendé d'incorporation de la Cité de Winnipeg et les amendements d'icelui.

A. M. BROWN,
Greffier de la Cité.

Bureau du Greffier de la Cité, Winnipeg, 11 Fev. 1881. } 4-I.

On demande des Agents.

Les Machines de $65 reduites a $25.



LA NOUVELLE

Machine a coudre "Famille,"

LA MEILLEURE ET LA MOINS CHERE DE L'UNIVERS.

L'expérience le prouve au delà de tout doute.

—:o:—

La navette y est à fil double, et la piqure est double de chaque côté de l'ouvrage, ce qui lui a fait donner le plus haut prix à l'Exposition Centenaire de Philadelphie en 1876. Les fournitures sont complètes et plus considérables que n'importe quelle autre machine, et le prix en réduit à $25.

Mouvement de la navette horizontale sur cadre fort,

Navette s'ajustant d'elle même, nouvelle Tension automatique, (Nouveauté).

Navette très longue et large, s'enlevant facilement.

Bobines très-large, contenant 100 verges de fil, obviant à la nécessité de renouvelles souvent.

La tension de la navette se fait directement sur le fil et non pas sur la bobine. Comme dans les autres machines, et est invariable que la bobine soit chargée ou non.

La perfection même du point de la tension.

Le fil supérieur et inférieur est tiré en même temps et la piqure se fait en même temps au milieu de l'ouvrage, ce qui donne une couture semblable des deux côtés quelque soit l'épaisseur de l'étoffe, cuir ou gaze.

Quatre motions ; le fil part de chaque côté de l'aiguille

Nouvelle prise s'ajustant d'elle même : le fil ne se mêle pas, et pas de point de perdus.

Bonne largeur du bras, et bonne capacité d'ouvrage.

S'adoppe à tous les besoins de couture dans une famille, sans exception.

Les diverses parties peuvent s'échanger.

Fabriquées avec le meilleur acier poli.

Motion positive, et garantie d'ouvrage certaine.

Plus facile à comprendre que n'importe quelle machine.

Travail facile à l'aiguille. Nulle force nécessaire.

Toujours prête, jamais dérangée.

Sa réputation est universelle comme machine sûre pour une famille.

Facile et douce à faire fonctionner, exige peu de soin et durera jusqu'au siècle prochain.

Forte, simple, rapide et efficace.

Servez vous en une fois, et vous n'en voudrez pas d'autre L'argent remis avec plaisir si elle ne fait le double de l'ouvrage et ne dure pas plus qu'aucune machine coûtant le double du prix.

Les agents la vende plus rapidement qu'aucune autre par suite de "Sa qualité et son bas prix."

Venez aux Bureaux de ce Journal pour l'examiner.

ou faites en venir une par l'entremise du journal.

—

Machines envoyées pour examen avant le paiement. Garantie de 5 ans. Tenues en ordre sans frais. Argent remboursé si la machine n'est pas parfaite. Remises faites au clergé, aux instituteurs, aux marchands etc., qui veulent prendre des agences. Cheval et voiture fournis gratis. Pour les témoignages voir les livres de description expédiés "franco" avec des échantillons d'ouvrage ,—conditions liberales, circulaires, etc., —s'adresser :

775 BROADWAY, NEW-YORK.

16 Oct, 1879—18 f.

AGENCE GENERALE

DE

PROPRIETES FONCIERES,

D'ASSURANCES,

de Prêt et d'Emprunt.

—o—

A.A. C. LaRiviere – Alex. Kittson

ST. BONIFACE, MANITOBA.

—o—

On se charge à ce Bureau de la vente et de l'achat de Terres, Lots de Ville et de toute espèce de Propriétés Foncières.

Des Assurances sont accordées contre le feu sur les bâtisses, les meubles, etc., contre les accidents et sur la vie ; on donne aussi des garanties sur la fidélité des employés publics et municipaux.

Les personnes qui désirent emprunter de l'argent pourront, en s'adressant à ce Bureau, obtenir depuis $100 jusqu'à $5,000 en donnant première hypothèque sur des propriétés dont la valeur sera suffisante et les titres reconnus au Bureau des Terres du Gouvernement.

On se charge aussi à ce Bureau de l'exécution des demandes de Patente de terre d'actes de vente et de toute sorte de contrats.

St. Boniface, 20 Mai, 1880.



Ce Grand Remède est au rang des choses nécessaires à la vie.

Ces fameuses Pilules purifieront le sang et agissent avec la plus grande efficacité sur.

Le Foie, l'Estomac, les Reins

et les INTESTINS, donnant du ton, l'énergie et de la vigueur à ces GRANDES SOURCES DE LA VIE. Elles sont recommandées consciencieusement comme un remède infaillible dans tous les cas où la constitution, quelqu'en soit la cause, s'est affaiblie. Elles sont merveilleusement efficaces pour toutes les maladies des femmes n'importe l'âge ; et comme REMEDE GENERAL DE FAMILLE, ne peut être surpassé,

HOLLOWAYS OINTMENT

Ses Propriétés de Guérison sont connus dans le Monde entier

Pour guérir le MAL DE JAMBES, Mal de Poitrine,

Vieilles Blessures,

Plais et Ulcères.

c'est un remède infaillible. Si l'on s'en frictionne le cou et l'estomac avec précaution il guérit le MAL de GORGE, les Bronchites, les Toux et même l'ASTHME. Pour les Enflures Glandulaires, Abces, Hémorrhoïdes, Fistules,

HOLLOWAY'S PILLS

La Goutte, le Rhumatisme

Et toutes les MALADIES DE LA PEAU, n'ont jamais failli.

Les Pilules et l'Onguent sont manufacturés seulement au

No. 533 RUE OXFORD, LONDRES.

Et sont vendus par tous les Marchands de Remèdes du Monde Civilisé ; avec directions pour s'en servir, dans presque toutes les langues.

Les marques de commerce de ces Remèdes sont enrégistrées à Ottawa. Ainsi toute contre-façon dans les Possessions Anglaise de l'Amérique, sera poursuivie.

Les acheteurs devront examiner l'Etiquette sur les Pots et les Boites Si l'adresse n'est pas 533. Oxford Street, London, il y a falsification

St. Boniface, 16 Oct, 1879